



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 100891

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les pratiques de très nombreux organismes bancaires quant à la facturation de frais sur règlement de formalités liées à une succession. Ces frais, qui n'ont généralement pas fait l'objet d'une information dans les brochures tarifaires des banques, sont donc très variables, et surtout atteignent des montants excessifs. Il lui demande, au-delà du fait que tout service a un coût, ce qui peut justifier le caractère exorbitant de tels tarifs sur une opération par laquelle le client est obligé de passer afin d'actualiser sa situation après le décès d'un proche. Il lui demande également s'il ne serait pas judicieux que ces tarifs soient fixes et établis d'avance, l'opération demeurant matériellement de même nature et de même volume de travail, quel que soit le montant des avoirs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100891

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9720

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)